

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020180 – EUR 49/004/02

Informations complémentaires sur l'EXTRA 21/02 (EUR 49/003/02 du 6 mars 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

BIÉLORUSSIE

Valeri Ignatovitch (h)

Maxime Malik (h)

Alexeï Gouz (h)

Sergueï Savouchkine (h)

Londres, le 15 mars 2002

Les quatre hommes nommés ci-dessus ont été condamnés à de lourdes peines de réclusion le 14 mars. On pensait qu'ils seraient condamnés à mort et rapidement exécutés.

Le tribunal régional de Minsk a prononcé contre Valeri Ignatovitch et Maxime Malik des peines de réclusion à perpétuité pour l'enlèvement et le meurtre de Dimitri Zavadski, caméraman qui travaillait pour la télévision publique russe, en juillet 2000. Leurs complices Sergueï Savouchkine et Alexeï Gouz ont été respectivement condamnés à des peines de douze et vingt-cinq ans de réclusion.

Amnesty International demeure préoccupée par l'iniquité de la procédure judiciaire au terme de laquelle ces quatre hommes ont été condamnés, ainsi que par les allégations faisant état de l'implication de membres des services présidentiels dans la « disparition » de Dimitri Zavadski et dans celle d'autres personnes.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces quatre hommes.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*